

Le Ministère a rendu les arbitrages concernant les grilles de contrôle 2010

Les évolutions de la conditionnalité pour 2010 sont désormais officielles. Les grilles de contrôle ont été arrêtées par le Ministère de l'Agriculture le 10 janvier dernier et seront prochainement disponibles dans les départements.

Deux nouvelles BCAE remplacent les 3% de Couvert Environnemental

Tout d'abord, la présence de bandes tampons sera obligatoire le long de **tous les cours d'eau BCAE** qui traversent l'exploitation, sans notion de pourcentage minimal. D'ici le 1^{er} mai, les agriculteurs doivent les border d'une bande enherbée ou boisée de 5 mètres de large au minimum. Elles ne peuvent être ni fertilisées, ni traitées. Leur broyage ou fauche est interdit entre le 1^{er} juin et le 15 juillet.

De plus, il n'y aura **plus de dérogation** «petits producteurs» ou pour les agriculteurs implantant du gel industriel. La **BCAE «Bandes tampons»** de 2010 est obligatoire pour toutes les exploitations traversées par un ou plusieurs cours d'eau BCAE, c'est à dire apparaissant en traits pleins ou traits pointillés nommés sur la carte IGN au 1/25000^{ème}.

Autre nouveauté : la **BCAE «Maintenance des Particularités Topographiques»**. Ces particularités sont les éléments du paysage concourant à la préservation de la biodiversité du milieu naturel (bandes tampons, jachères fixes, haies, fossés, mares...) que l'exploitant doit détenir sur son parcelaire, ou en bordure de celui-ci. Le principe est le suivant : chaque particularité est convertie en Surface Environnementale (SE). La SE totale devra représenter **un pourcentage minimum de la SAU** de l'ex-

ploitation, à savoir **1 % en 2010, 3 % en 2011 et 5 % en 2012.**

Ne seront concernées par les «particularités topographiques» que les **exploitations de plus de 15 ha.**

La BCAE «Entretien des surfaces en herbe» renforce les exi-



gences de maintien des prairies

Cette nouvelle BCAE concerne **toutes les surfaces en herbe**, et sera elle aussi appliquée dès 2010.

Elle repose sur deux types d'exigences :

- Une exigence de productivité minimale définie par un chargement minimal fixé à 0,2 UGB/ha et calculé à l'exploitation, ou par un rendement minimal de la prairie défini par arrêté préfectoral

- Une exigence de **maintien des surfaces en herbe** de l'exploitation.

Sur ce 2^{ème} point, le maintien des prairies sera vérifié par rapport à une surface de référence : **la surface déclarée en prairies dans le dossier PAC 2009 :**

- **les prairies permanentes** et les prairies temporaires de plus de 5 ans

(PT5) peuvent entrer dans les rotations, mais toute destruction doit être accompagnée d'une réimplantation à surface identique au sein de l'exploitation. Le Ministère signale qu'une marge de tolérance de 5% sera appliquée lors de la vérification de la surface de référence ;

- **les prairies temporaires** peuvent être retournées mais la diminution de leur surface ne pourra dépasser 50 % de la surface de référence.

Les surfaces déclarées en prairies temporaires en 2009, qui étaient du gel en 2007 ou 2008 ne seront pas comptabilisées dans la surface de référence. Les producteurs de lait ayant cessé leur activité dans le cadre des ACAL en 2009 ou 2010 seront exonérés de cette mesure. Quant aux Jeunes Agriculteurs installés depuis le 15 mai 2008 et les exploitants ayant demandé un statut Agridif depuis cette même date, ils pourront solliciter une révision de leur surface de référence prairie.